

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-016-2020****Objet : CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de consultation,

Considérant le besoin d'Albret Communauté de disposer de progiciel et ensemble de progiciels de la gamme COLORIS, notamment le progiciel « pack les essentiels »,

Considérant le montant de la prestation d'un montant de 2 144, 66 €HT/an,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS (Pack Les Essentiels) référencé CR47-2001-911 avec la société COSOLUCE ;**Article 2** : Précise que le montant de la prestation est de 2 144, 66 €HT (soit 2 573, 59 €TTC) par an ;**Article 3** : Précise que le contrat est conclu à partir du 01/01/2020, le terme étant fixé au 31/12/2022.

Fait à NERAC le, 11 FEV 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire